



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le quinze (15) octobre deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2024-10-309 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024
- 1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2024
- 1.7. Conseil municipal – Rôles et responsabilités des élus municipaux
- 1.8. Administration – Affichage d'une offre d'emploi pour un remplacement « Greffière-trésorière adjointe »
- 1.9. Planification stratégique – Bonification de la résolution 2024-03-077 concernant le mandat à Visages régionaux
- 1.10. Le Festif! à l'école – Demande d'une contribution financière

- 1.11. La Société canadienne de la Croix-Rouge – Renouvellement de l’entente de services aux personnes sinistrées
- 1.12. Chambre de commerce de Charlevoix – Renouvellement de l’adhésion annuelle
- 1.13. Paroisse St-François d’Assise (Communauté de St-Louis) – Don pour la Crieé 2024
- 1.14. Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la 17^e édition de son encan chinois
- 1.15. Fondation des maladies du cœur et de l’AVC – Don
- 1.16. Municipalité amie des enfants – Proclamation de la grande semaine des tout-petits 2024
- 1.17. Camp de jour municipal – Paiement de la facture finale du Camp Le Manoir
- 1.18. Règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal – Avis de motion
- 1.19. Élections partielles 2024 – Utilisation de la réserve financière
- 1.20. Reconnaissance de fin d’année des employés et élus municipaux
- 1.21. Regroupement pour l’intégration sociale de Charlevoix (RISC) – Commandite pour quille-o-thon 2024
- 1.22. Fédération québécoise des municipalités – Réservation de l’hébergement pour le congrès 2025

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Service incendie – Achat d’une station de remplissage pour les bonbonnes d’oxygène
- 2.2. Service incendie – Nomination de Monsieur Langis Tremblay, à titre d’officier
- 2.3. Service incendie – Besoins en formation pour l’année 2025

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Déneigement d’infrastructures municipales pour la saison hivernale 2024-2025 (Parc du Bout d’en Bas et piste de ski de fond) – Contrats de gré à gré
- 3.2. Programme d’aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d’amélioration – Reddition de compte du dossier NNX76946-16023(3)-20240426-012
- 3.3. Révision de l’intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Demande de prix pour tests de sol et paiement de la facture 2489 à HARP Consultant
- 3.4. Voirie – Formations en signalisation

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1. Aqueduc et égout – Mandat à la Firme Progress concernant le processus d’embauche d’un journalier
- 4.2. Égout – Paiement de la facture 591014098 à KSB Pumps Inc. concernant le poste de pompage 1

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT

- 5.1. Règlement sur les usages conditionnels – Adoption du règlement 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)
- 5.2. Règlement de zonage – Adoption du règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement 2022-15
- 5.3. Demande de dérogation mineure 2024-05 – Propriété située au 45, chemin de la Traverse

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Piste de ski de fond – Entente de location du stationnement pour la saison hivernale 2024-2025
- 6.2. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Paiement de la facture à Union Structure
- 6.3. Halte du Pilier – Installation d'une stèle par Société d'Histoire de Montréal (Cité Mémoire)
- 6.4. Carnaval IAC – Commandite pour l'édition 2025 (10^e édition) du Carnaval de L'Isle-aux-Coudres
- 6.5. Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la saison hivernale 2024-2025
- 6.6. Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de passage sur des chemins municipaux pour la saison hivernale 2024-2025
- 6.7. Activités pour les enfants de moins de 18 ans – Bonification de la résolution 2022-10-269

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2024-10-310 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Adoptée

2024-10-311 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 16 septembre 2024.

Adoptée

2024-10-312 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation tenue le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 10 octobre 2024.

Adoptée

2024-10-313 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2024

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2024, totalisant la somme de 314 478.63 \$.

COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2024	
Masse salariale	20 782.80 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Septembre 2024	1 195.21 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller (Juillet, Août, Septembre 2024)	1 537.09 \$
Doris Moisan, salaire conseiller (Juillet, Août, Septembre 2024)	1 911.03 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère (Juillet, Août, Septembre 2024)	1 385.09 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère (Juillet, Août, Septembre 2024)	925.09 \$
Martine Harvey, salaire conseillère (Juillet, Août, Septembre 2024)	1 585.09 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller (Juillet, Août, Septembre 2024)	1 885.09 \$
Caisse Desjardins (RVER - Septembre 2024)	2 665.34 \$
Revenu Canada (remises Septembre 2024)	4 816.71 \$
Revenu Québec (remises Septembre 2024)	11 473.21 \$
Bell Canada	59.69 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
Centre administratif de la qualification professionnelle	129.00 \$
CIHO Charlevoix	250.00 \$
Chambre de commerce de Charlevoix	224.20 \$
Hydro Québec	1 652.42 \$
Pétro-Canada	660.05 \$
Pétrole Irving	1 058.30 \$
Purolator	17.48 \$
VISA Desjardins	1 658.38 \$
106 ième faucon des monts de charlevoix	100.00 \$
SOUS-TOTAL :	56 164.55 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	109.36 \$
Hydro Québec	4 299.37 \$

Purolator	8.45 \$
SOUS-TOTAL :	4 417.18 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	93.54 \$
Aubé Anctil Pichette et Associés	603.62 \$
Bureauthèque Pro Inc.	564.85 \$
Carole-Anne Harvey - achat de sacs pour la campagne La Ruche	340.00 \$
Caroline Dufour - remboursement dépenses	431.16 \$
Christyan Dufour - remboursement frais cellulaire- année 2024	480.00 \$
Cidrerie et Vergers Pedneault	133.91 \$
Daniel Tremblay, Louise Harvey - remboursement - mauvaise taxation	671.78 \$
DA-RE-L EXCAVATION INC.	43 606.43 \$
Éditions Nordiques	413.91 \$
Éditions petite mine Inc.	245.63 \$
Énergie et Ressources naturelles	24.00 \$
Kathleen Normand - remboursement frais de déplacement	269.48 \$
L'Arsenal (Équipements incendies)	11 942.45 \$
Larouche Lettrage et Gravure	80.48 \$
La Fabrique de l'Isle	151.76 \$
Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres	146.05 \$
Librairie Baie-Saint-Paul	269.43 \$
Marc-André Cournoyer - remboursement frais de déplacement (Prélèvement)	267.90 \$
Martin & Lévesques Inc.	355.96 \$
MRC de Charlevoix (Prélèvement)	119 381.00 \$
Novexco Inc.	282.91 \$
NUMÉRIQUE.ca	402.41 \$
Pamela Harvey - remboursement frais cellulaire année 2024	480.00 \$
Quincaillerie Gilles Jean	327.00 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	702.17 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	4 593.25 \$
Roxane Pedneault - remboursement frais de déplacement	55.20 \$
Sani Charlevoix	977.30 \$
Sarah-Renau-Céré - remboursement dépenses	64.34 \$
Solution de Multiservices	3 138.84 \$
Transport CRL	478.30 \$
Transport RJ Tremblay	91.48 \$
Tremblay Bois Mignaul Lemay, Avocats	11 438.37 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	18 690.45 \$
SOUS-TOTAL :	222 195.36 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Atlas Copco Compressors Canada	1 324.86 \$

Automation JRT inc.	25 760.88 \$
CHEM ACTION INC.	1 215.29 \$
Eurofins Environex	1 490.66 \$
Meunerie Charlevoix Inc.	1 420.63 \$
Quincaillerie Gilles Jean	383.67 \$
Transport R.J Tremblay	105.55 \$
SOUS-TOTAL :	31 701.54 \$
TOTAL:	314 478.63 \$

Adoptée

2024-10-314 Conseil municipal – Rôles et responsabilités des élus municipaux

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer les rôles et responsabilités suivants aux élus municipaux ci-après nommés et de modifier ainsi la résolution 2023-01-015, à savoir :

Aînés et MADA (comités local et régional):	Christyan Dufour et Noëlle-Ange Harvey
Ancrage Isle-aux-Coudres :	Noëlle-Ange Harvey
Bibliothèque :	Christyan Dufour et Noëlle-Ange Harvey
Comité consultatif d'urbanisme :	Patrice Harvey et Bernard Boudreault
Comité consultatif régional de la STQ : générale	Christyan Dufour et Pamela Harvey, dir.
Communications : générale	Christyan Dufour et Pamela Harvey, dir.
Culture :	Noëlle-Ange Harvey
Microcrédit Charlevoix et DÉFI :	Kathleen Normand
Environnement :	Noëlle-Ange Harvey et Patrice Harvey
Famille et éducation :	Kathleen Normand et Martine Harvey
Loisirs (<i>incluant la Route bleue, le sentier multifonctionnel et le sentier des Chouenneux</i>) :	Bernard Boudreault, Patrice Harvey et Martine Harvey
Corporation des Moulins :	Christyan Dufour et Patrice Harvey
Planification stratégique :	Christyan Dufour et Kathleen Normand
Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix :	Christyan Dufour
Réseaux d'aqueduc et d'égout :	Doris Moisan et Patrice Harvey
Ressources humaines :	Kathleen Normand et Martine Harvey
Sécurité civile :	Bernard Boudreault et Doris Moisan
Table des loisirs de la MRC de Charlevoix :	Patrice Harvey
Tourisme :	Martine Harvey
Transport, voirie et travaux publics :	Doris Moisan et Bernard Boudreault
Comité de recommandation de la Halte du Pilier :	Christyan Dufour, Patrice Harvey et Noëlle-Ange Harvey

Adoptée

2024-10-315 Administration – Affichage d’une offre d’emploi pour un remplacement « Greffière-trésorière adjointe »

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe sera en congé de maternité à partir du mois de février prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE préparer et d’afficher une offre d’emploi conformément à la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L’Isle-aux-Coudres, et ce, sur les babillards municipaux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité et à la télévision communautaire, en mentionnant notamment qu’il s’agit du remplacement au poste de greffière-trésorière adjointe, dont les conditions salariales seront à être déterminées avec le candidat sélectionné;

QUE les conseillers responsables des ressources humaines ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière et son adjointe participent au processus d’embauche.

Adoptée

2024-10-316 Planification stratégique – Bonification de la résolution 2024-03-077 concernant le mandat à Visages régionaux

CONSIDÉRANT le départ de l’agente de développement ainsi que le mandat qui lui avait été confié relativement à la planification stratégique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de bonifier la résolution 2024-03-77 afin de confier à Visages régionaux le mandat de réaliser le rapport d’analyse territoriale ainsi que la prise en charge de la planification stratégique, et ce, pour environ 80 heures de travail, une somme additionnelle estimée environ à 12 000.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-317 Le Festif! à l’école – Demande d’une contribution financière

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder une contribution financière de 300.00 \$ pour le projet Le Festif! à l’école pour la tenue d’un évènement à l’École Saint-Pierre au cours de l’année scolaire 2024-2025. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-318 La Société canadienne de la Croix-Rouge – Renouvellement de l’entente de services aux personnes sinistrées

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de renouveler, pour une période de deux (2) ans avec renouvellement automatique d’une période d’un an, l’entente de services aux personnes sinistrées qu’a la municipalité avec La Société canadienne de la Croix-Rouge canadienne et dont les contributions annuelles s’établissent à 225.00 \$ les années 2024-2025, 2025-2026 et, s’il y a lieu, 2026-2027. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-319 Chambre de commerce de Charlevoix – Renouvellement de l’adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de renouveler l’adhésion annuelle de la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres auprès de la Chambre de commerce pour l’année 2024-2025, et ce, au coût de 195.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-320 Paroisse St-François d’Assise (Communauté de St-Louis) – Don pour la Criée 2024

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser une commandite d’environ 100.00 \$ à la Paroisse St-François d’Assise (Communauté de St-Louis), se traduisant par la mise aux enchères d’une décoration de Noël, dans le cadre de la Criée qui se déroulera à la Maison des aînés (FADOQ), le samedi 19 octobre 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-321 Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la 17^e édition de son encan chinois

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser une commandite d’environ 400.00 \$ se traduisant par la mise aux enchères d’une glacière YÉTI Thundra 35, dans le cadre de la 17^e édition de son encan chinois qui se déroulera le vendredi 8 novembre 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-322 Fondation des maladies du cœur et de l’AVC – Don

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de faire un don de 50.00 \$ à la Fondation du cœur et de l’AVC, lequel don sera doublé par Munich Re, Canada (vie), jusqu’à concurrence de 50 000.00 \$, si effectué avant le 31 octobre. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-323 Municipalité amie des enfants – Proclamation de la grande semaine des tout-petits 2024

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s’épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l’égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s’épanouisse pleinement;*

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d’informer sur l’état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;

- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d’agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!;

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi le 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP;

QUE la municipalité organise, de concert avec le CPE du Soleil à la Lune, une activité pour les tout-petits de l’Installation l’Arc-en-Ciel à l’hôtel de ville.

Adoptée

PROCLAMATION

Monsieur le maire proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s’épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Ensemble, pour l’égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s’épanouisse pleinement.

Adoptée

2024-10-324 Camp de jour municipal – Paiement de la facture finale du Camp Le Manoir

CONSIDÉRANT le bilan de l’été 2024 qui a été remis par Camp Le Manoir concernant la tenue et la gestion du camp de jour sur le territoire de notre municipalité cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de déposer ce bilan sous la cote 802-125-1459 et de payer la facture finale de Camp Le Manoir, portant le numéro 1649, au montant de 9 357.66 \$, et ce, pour la gestion de l’édition 2025 du camp de jour municipal.

Adoptée

2024-10-325 Règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal – Avis de motion

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis qu’un règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal sera adopté en remplacement du règlement 2000-06.

2024-10-326 Élections partielles 2024 – Utilisation de la réserve financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, conformément à l’article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a créé une réserve financière afin

d'affecter annuellement des sommes en vue de pourvoir à la dépense de l'élection générale de 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dernière élection générale pré-pandémie avait coûté environ 10 000.00 \$, un montant de 2 500.00 \$ était affecté annuellement dans cette réserve;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle a eu lieu le 2 juin dernier au coût d'environ 14 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer une partie de ces élections partielles à même la réserve foncière dont le solde s'élevait à 7 500.00 \$ et de renflouer cette réserve afin de pourvoir aux dépenses de l'élection générale au budget 2025 tel que l'exige la loi. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-327 Reconnaissance de fin d'année des employés et élus municipaux

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'organiser un souper de Noël pour les employés et élus municipaux, incluant les pompiers, d'accorder tous les mandats et d'effectuer toutes les dépenses pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et ce, au coût d'environ 100.00 \$ par employé, pour un budget d'environ 4 000.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-328 Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) – Commandite pour quille-o-thon 2024

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 50.00 \$ pour le quille-o-thon 2024 qui se tiendra le 9 novembre 2024 au Salon de quilles Charlevoix à Baie-Saint-Paul. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-329 Fédération québécoise des municipalités – Réservation de l'hébergement pour le congrès 2025

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver dès maintenant l'hébergement pour le congrès 2025 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec, et ce, afin de profiter du tarif préférentiel et de la disponibilité des chambres, auprès du Hilton Québec, soit une chambre pour deux nuits au tarif de 314.00 \$ par nuit. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-330 Service incendie – Achat d'une station de remplissage pour les bonbonnes d'oxygène

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une station de remplissage de bonbonnes d'oxygène auprès de La Boutique du Plongeur Ltée, et ce, au coût de 18 687.30 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-331 Service incendie – Nomination de Monsieur Langis Tremblay, à titre d’officier

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Langis Tremblay, à titre d’officier au sein du service incendie de la municipalité, lequel a récemment réussi son cours d’officier non urbain.

Adoptée

2024-10-332 Service incendie – Besoins en formation pour l’année 2025

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’inscrire trois pompiers à être choisi par le directeur du service incendie à la formation d’opérateur autopompe qui aura lieu au cours de l’année 2025 et de transmettre ces besoins à la MRC de Charlevoix afin de bénéficier du programme d’aide financière pour les formations des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le budget de fonctionnement de l’année 2025.

Adoptée

2024-10-333 Déneigement d’infrastructures municipales pour la saison hivernale 2024-2025 (Parc du Bout d’en Bas et piste de ski de fond) – Contrats de gré à gré

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur ses babillards municipaux, son site Internet, sa page Facebook ainsi qu’à la télévision communautaire une demande de prix concernant le déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 infrastructures municipales suivantes :

1. Stationnement du parc de la pointe du Bout d’en Bas;
2. Stationnement de la piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu au moins un prix par infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du plus bas prix reçu par infrastructure, à savoir :

Infrastructures	Prix	Plus bas soumissionnaire
1. Stationnement du parc de la pointe du Bout d’en Bas	822.07 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés
2. Stationnement de la piste de ski de fond	396.66 \$	Déneigement Gaétan Desgagnés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de conclure deux contrats de gré à gré avec Déneigement Gaétan Desgagnés, et ce, comme suit :

- Déneigement du stationnement du parc de la pointe du Bout d’en Bas pour la somme totale de 822.07 \$;
- Déneigement du stationnement de la piste de ski de fond pour la somme totale de 396.66 \$;

QUE ces sommes soient payables sur présentation de factures, en deux versements égaux, soit les 15 janvier et 15 mars de chaque année.

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-334 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration – Reddition de compte du dossier NNX76946-16023(3)-20240426-012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres approuve les dépenses d'un montant de 43 606.43 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2024-10-335 Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Demande de prix pour tests de sol et paiement de la facture 2489 à HARP Consultant

CONSIDÉRANT le projet mentionné en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER des prix auprès de trois entreprises déterminées à huis clos par le conseil municipal en séance de travail tenue le 10 octobre dernier;

PAYER la facture numéro 2489 de HARP Consultants concernant la facture finale du mandat donné vis la résolution 2023-11-344, et ce, au montant de 3 718.00 \$ plus taxes (4 274.77 \$ taxes incluses).

Adoptée

2024-10-336 Voirie – Formations en signalisation

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire tous les employés du service de la voirie et des travaux publics et du service de d'aqueduc et d'égout aux formations « Signaleur routier » et « Signalisation des travaux routiers », et ce, au cours de l'année 2025, en classe virtuelle, au coût de 80.00 \$

par personne pour la première formation et de 95.00 \$ par personne pour la seconde formation. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-337 Aqüeduc et égout – Mandat à la Firme Progress concernant le processus d'embauche d'un journalier

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de d'accorder un mandat à la Firme Progress (Services de main-d'œuvre l'Appui Inc.) afin d'exécuter les tests psychométriques en lien avec le processus d'embauche d'un journalier au service d'aqüeduc et d'égout, et ce, au taux de 80.00 \$ l'heure pour une dépense totale d'environ 500.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-338 Égout – Paiement de la facture 591014098 à KSB Pumps Inc. concernant le poste de pompage 1

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture numéro 591014098 de KSB Pumps Inc, au montant de 5 218.00 \$ plus taxes (5 999.40 \$ taxes incluses) et concernant l'achat de pièces pour le poste de pompage 1.

Adoptée

2024-10-339 Règlement sur les usages conditionnels – Adoption du règlement 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce Règlement pour permettre au conseil d'autoriser, aux conditions qu'il pourra fixer, l'usage particulier « *Spectacle extérieur* » dans la zone FL-010 identifiée au Plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, un second projet de règlement numéro 2024-09 modifiant le Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels, avec changements, a été déposé et adopté lors de la séance du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié invitant les personnes habiles à voter à déposer des demandes pour que les dispositions de ce second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de cet avis, une quantité suffisante de demandes valides été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avec certains changements rendus nécessaires en raison du fait que le Règlement numéro 2024-010 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15, lequel doit également faire l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, doit impérativement entrer en vigueur pour que le présent règlement puisse entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier la zone où un usage « *Spectacle extérieur* »

pourra être autorisé en prévoyant les documents devant être déposés aux fins d'une telle demande, les normes qui devront être respectées et les critères qui devront être considérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2024-09 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010) » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Règlement numéro 2024-09

Règlement modifiant le règlement numéro 2014-08

relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 (RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX EXIGÉS)

Le premier alinéa de l'article 8 du *Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels* est modifié par le remplacement de « *aux articles 8.01 et 8.02* » par « *aux articles 8.01, 8.02 et 8.03* ».

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 8.03 (RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS PARTICULIERS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE FL-010)

Ce Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8.02, de ce qui suit :

« 8.03 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone FL-010

1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé, accompagnée d'une description des activités projetées, de leur ampleur, de leur fréquence et de leur intensité;
 - b. Un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes et les constructions limitrophes au terrain sur lequel doit être implanté l'usage conditionnel;
 - c. Un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes de l'usage conditionnel projeté, notamment à l'égard de :
 - i. Des activités;
 - ii. Des constructions;
 - iii. Des stationnements et de la circulation;
 - iv. Des aménagements du terrain;
 - v. De l'affichage;
 - vi. De l'éclairage;
 - vii. Des équipements audiovisuels relatifs à l'usage projeté et leur orientation;
 - viii. Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel eu égard aux critères prévus au présent Règlement.
 - d. Une description de l'immeuble visé par la demande d'usage conditionnel incluant un relevé photographique;
 - e. Une description du milieu environnant de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;

- f. Les dates et périodes prévues pour la présentation de spectacles extérieurs en lien avec l'usage conditionnel projeté, incluant toutes les activités accessoires dont, notamment, les répétitions, pratiques et tests de sons;
- g. Un rapport, rédigé par un professionnel en la matière, indiquant les mesures de mitigation requises eu égard à l'organisation des lieux afin de limiter les inconvénients sonores ou d'éclairage découlant de l'usage projeté pour le milieu d'accueil et/ou le voisinage, et statuant sur la disposition et l'orientation des équipements, constructions ou aménagements liés à l'exercice de cet usage;
- h. Lorsque le projet comprend l'aménagement d'un écran tampon et/ou une autre mesure de mitigation des inconvénients de l'usage projeté pour le milieu d'accueil et/ou le voisinage, un plan détaillé, préparé par un professionnel en la matière, les illustrant sur le terrain et indiquant les dimensions projetées ainsi que les matériaux qui seront utilisés;
- i. Un engagement du requérant à informer la clientèle des dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre apparaissant à tout règlement que la Municipalité a ou aura pu adopter à cet effet, notamment par le biais d'affiches bien en vue sur le terrain visé;
- j. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulée dans le présent Règlement;
- k. Une liste des travaux à effectuer en lien avec la demande.

ARTICLE 3 AJOUT DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE II (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE FL-010)

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après la section 2 de son chapitre II, de la section suivante :

« SECTION 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE FL-010

SOUS-SECTION 3.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS

ARTICLE 28.1 ZONE ADMISSIBLE

La zone admissible est la zone FL-010.

ARTICLE 28.2 USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ

Sous réserve de l'application des dispositions du présent Règlement, à l'intérieur de la zone FL-010, l'usage « *spectacle extérieur* » peut être autorisé à titre d'usage conditionnel.

La zone FL-010 correspond à celle apparaissant au Plan de zonage faisant partie du *Règlement de zonage*.

ARTICLE 28.3 CONDITIONS – USAGE « SPECTACLE EXTÉRIEUR (MUSIQUE, THÉÂTRE, ETC.)»

Lorsqu'un usage conditionnel visé à la présente section est autorisé en vertu du présent Règlement, il doit respecter toutes autres normes applicables, qui sont contenues à la réglementation d'urbanisme et qui ne sont pas incompatibles avec le présent Règlement, ainsi que toutes conditions qui doivent être remplies en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

SOUS-SECTION 3.2 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

ARTICLE 28.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toute demande d'usage conditionnel pour un usage « *Spectacle extérieur* », visée à la présente section, doit être évaluée en fonction des critères suivants :

1. Le projet doit démontrer une unité d'ensemble dans son architecture, son aménagement paysager et son affichage.
2. L'architecture des constructions est recherchée, demeure à une échelle humaine, respecte le cadre bâti de l'Isle-aux-Coudres et s'intègre harmonieusement avec le milieu environnant.
3. La circulation des véhicules et des piétons sur le terrain est planifiée de manière à assurer la sécurité des utilisateurs et une bonne compréhension des lieux.
4. L'activité est temporaire, c'est-à-dire qu'elle est prévue pour une ou des périodes de temps déterminées, de courte durée.
5. Le projet ne doit pas avoir d'incidences gênantes pour le milieu d'accueil et le voisinage. À cet égard, des mesures de mitigation, recommandées par un professionnel en la matière, sont proposées pour minimiser l'impact du projet sur les propriétés adjacentes, notamment eu égard aux bruits et à l'éclairage.
6. Le projet permet de répondre aux besoins des visiteurs en termes de stationnement, sans entraîner de débordement sur la voie publique ou sur les terrains voisins.
7. L'affichage, le cas échéant, est sobre et temporaire.
8. L'activité est sécuritaire.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15.

Adoptée

2024-10-340 Règlement de zonage – Adoption du règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement 2022-15

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage n° 2022-15 afin d'abroger et d'interdire dans la zone FL-010 l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur », et d'y permettre un tel usage en vertu du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, un second projet de règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15, sans changement, a été déposé et adopté lors de la séance du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié invitant les personnes habiles à voter à déposer des demandes pour que les dispositions de ce second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de cet avis, des demandes valides été reçues;

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'adopter le Règlement numéro 2024-10 modifiant le Règlement de zonage no 2022-15, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE FL-010

La grille des usages et des normes applicable à la zone FL-010, annexée au Règlement de zonage n° 2022-15, est modifiée :

1° Par l'abrogation, à la ligne « usages spécifiquement permis », du chiffre « 2 »;

2° Par l'abrogation, à la ligne « 2 » de la section « Informations », des termes « Spectacle extérieur »;

3° Par l'ajout, à la ligne « Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*) », d'un point (●).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-10-341 Demande de dérogation mineure 2024-05 – Propriété située au 45, chemin de la Traverse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-05 qui a été déposée concernant la propriété située au 45, chemin de la Traverse, étant également connue comme étant le lot 5 276 112 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consisterait à autoriser la construction d'un cabanon dont l'implantation déroge à l'article 144 du règlement de zonage numéro 2022-15, soit autoriser une marge arrière de 4.50 mètres, alors que la norme minimale est de 8.00 mètres (marge arrière applicable à un bâtiment principal autre que résidentiel dans la zone MF-106);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 3 octobre dernier, à laquelle rencontre a assisté Messieurs Alexandre Souillat et Olivier Néron, inspecteurs en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier, et ce, compte tenu que l'espace disponible sur la propriété était très restreint et que l'emplacement suggéré par le propriétaire ne portait pas atteinte ni aux droits des voisins, ni à l'environnement, ni au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la construction d'un cabanon dont l'implantation déroge à l'article 144 du règlement de zonage numéro 2022-15, soit autoriser une marge arrière de 4.50 mètres, alors que la norme minimale est de 8.00 mètres (marge arrière applicable à un bâtiment principal autre que résidentiel dans la zone MF-106), tel que demandé par le demandeur, et ce, pour le cabanon à être construit dans l'arrière-cour de la propriété, du côté du stationnement afférent à la bâtisse (et non pas le cabanon situé du côté de la caserne incendie);

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2024-10-342 Sentier de ski de fond – Location du stationnement

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre un stationnement à la disposition des usagers du sentier de ski de fond de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 6 274 361 du cadastre du Québec, Messieurs Pierre Tremblay et Robert Tremblay, sont d'accord pour renouveler l'entente pour la saison hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser une partie du lot 6 274 361 du cadastre du Québec, appartenant à Messieurs Pierre Tremblay et Robert Tremblay, à titre de stationnement public pour la piste de ski de fond municipal, de payer un coût de 200.00 \$ qui sera remis à L'Ancre de l'Isle-aux-Coudres pour la maison des jeunes, que cette entente soit valide pour la saison 2024-2025 et que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe et le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer cette entente.

Adoptée

2024-10-343 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Paiement de la facture à Union Structure

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture d'Union structure concernant l'analyse de la structure du pont reliant les moulins à eau et à vent, et ce, au montant de 1 300.00 \$ plus taxes (1 494.68 \$ taxes incluses).

Adoptée

2024-10-344 Halte du Pilier – Installation d'une stèle par la Société d'Histoire de Montréal (Cité Mémoire)

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'Histoire de Montréal reçue par courriel le 3 octobre 2024 aux fins d'installer une stèle faisant partie d'un parcours historique Cité Mémoire, et ce, sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Halte du Pilier pourrait accueillir ce genre de monument;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Société d'Histoire de Montréal à installer une stèle faisant partie du parcours historique Cité Mémoire à la Halte du Pilier.

Adoptée

2024-10-345 Carnaval IAC – Commandite pour l'édition 2025 (10^e édition) du Carnaval de L'Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de Carnaval IAC le 7 octobre dernier concernant le retour du carnaval à l'hiver 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser ce qui suit :

COMMANDITER l'évènement pour la somme de mille dollars (1 000.00 \$);

PRÊTER le gymnase les fins de semaine des 1^{er} et 2 février et des 8 et 9 février 2025;

AUTORISER les employés du service de la voirie et des travaux publics à participer au montage, démontage et nettoyage du gymnase, selon leur disponibilité;

AUTORISER le service incendie à participer à la parade du Carnaval avec deux véhicules, soit deux pompiers. Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés à même le budget 2025.

Adoptée

2024-10-346 Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la saison hivernale 2024-2025

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 500.00 \$ au Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-10-347 Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de passage sur des chemins municipaux pour la saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage et de traverse des chemins municipaux faite par le Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres et datée du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneiges doit traverser le chemin Tremblay, le chemin d'accès à l'écocentre et le chemin Desgagnés (au dernier tiers) et qu'il doit passer sur le chemin des Prairies sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres s'engage à porter une attention particulière à ces portions de sentier par une signalisation adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le passage des abonnés du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres sur les chemins municipaux tel qu'identifiés ci-haut dans le préambule qui fait partie de la présente résolution, et ce, pour la saison 2024-2025, le tout dans le respect du règlement hors cours intervenu dans le dossier de cour portant le numéro 240-17-000158-135 et annexée à la résolution portant le numéro 2014-02-91, dont une copie est jointe à la présente résolution;

D'EXIGER du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un sentier sécuritaire, surtout sur les tronçons qui appartiennent à la municipalité, en y apposant notamment une signalisation permanente et adéquate, entre autres, dans le secteur du chemin des Prairies puisque ce chemin a grandement été affecté par l'érosion des berges puis de transmettre à la municipalité les mesures entreprises pour démontrer que ce sentier est sécuritaire et que le club s'assure en responsabilité civile en conséquence de ce fait;

D'EXIGER également du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres, toujours concernant le chemin des Prairies, de porter une attention particulière à la signalisation qui y est faite tant au niveau de la limite de vitesse permise pour les motoneiges que de l'accès aux propriétés par les résidents de ce chemin et de s'assurer d'avoir une signalisation claire au pied de la côte menant notamment à la Boulangerie Bouchard.

Adoptée

2024-10-348 Activités pour les enfants de moins de 18 ans – Bonification de la résolution 2022-10-269

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-269 par laquelle le conseil municipal a résolu d'octroyer un montant de 50.00 \$ annuellement par enfant âgé de moins de 18 ans dont

le parent fournit une preuve d'inscription et/ou un reçu de paiement à une activité de loisirs ou de culture dont l'enfant participe sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite étendre le paiement de cette aide financière à toute activité de loisirs ou de culture que suit l'enfant, peu importe si celle-ci a lieu à L'Isle-aux-Coudres ou ailleurs, en autant toutefois que ce soit une activité qui ait lieu de l'initiative des parents ou dans un cadre parascolaire, comme par exemple Hockey mineur Charlevoix et les activités organisées par l'OPP de l'école St-Pierre, et non pas dans un cadre scolaire, comme par exemple un programme Sports-Études;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de bonifier la résolution 2022-10-269 afin que l'aide financière annuelle de 50.00 \$ par enfant âgé de moins de 18 ans soit permise que l'activité ait lieu ou non sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres, en autant toutefois que l'inscription n'ait pas lieu dans un cadre scolaire et qu'une preuve soit fournie à l'administration municipale.

Adoptée

2024-10-349 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- Déclaration des intérêts pécuniaires de Madame Kathleen Normand, conseillère, en date du 5 septembre 2024, sous la cote 107-180-1894;
- MRC de Charlevoix – Versement des redevances 2024 (Projet éolien Rivière-du-Moulin) pour le projet d'amélioration du terrain de jeux de l'Islet, sous la cote 403-153-2045;
- Commission de toponymie du Québec – Officialisation du nom donné au Site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres, sous la cote 703-103-1626;
- Rapport financier périodique au 30 septembre 2024;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre du 26 septembre 2024 fixant la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025, sous la cote 114-220-2190;
- Ministère de la Sécurité publique – Lettre du 30 septembre 2024 informant que des inspections et vérifications en sécurité incendie pourraient avoir lieu dans notre service incendie en 2024-2025, sous la cote 502-121-2343;
- Procès-verbal de correction par la greffière-trésorière du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024 et copie corrigée du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, déposée dans le livre des procès-verbaux concerné.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h05.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.